

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département de Seine et Marne

Membres

afférents au Conseil : 29

en exercice : 29

ayant pris part à la délibération : 29

Date de convocation : 17 juin 2026

Date d'affichage : 19 juin 2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE
SAINT THIBAUT DES VIGNES**

**PROCES-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 JUIN 2026**

Président : Monsieur VERONA Claude

Étaient présents :

BIZE Sandrine, DERE Philippe, BAUDOUX Violette, BUIS Alain, MANCEAUX Martine, CLAUSMANN Francis, DE Marie-Paule, PIGNARD Frédéric, FORQUIGNON Jean-Louis, METTE Muriel, COMBE Eric, DASSIE Béatrice, LOIRET Laurence, ANTOINE Olivier, CABRINHA Nathalie, SADJI Papa, DESCAMPS Amandine, SI HASSEN Kim, SIPHON Kevin, BORN Yves, HENSSIEN Elodie, CRUCY Thibault, BERTIN MELLOTT Alexandra, DUBREUIL Florian, VERNET Maxence, PHILIBIN KAYSER Alicia.

Absent excusé ayant donné pouvoir :

GARCIA David

donne pouvoir à BIZE Sandrine

NGUYEN Olivia

donne pouvoir à VERONA Claude

Secrétaire de séance : CLAUSMANN Francis

OUVERTURE DE LA SÉANCE À 20H00

Monsieur le Maire déclare la séance du conseil municipal ouverte.

Monsieur le Maire fait procéder à l'appel.

Monsieur le Maire dit que le quorum est atteint.

Monsieur Francis CLAUSMANN se propose comme secrétaire de séance.

Il est élu à l'unanimité.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'il convient d'ajouter un point supplémentaire à l'ordre du jour de la présente séance.

Il sollicite en conséquence l'accord de l'ensemble du Conseil municipal pour l'inscription de ce point complémentaire.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point supplémentaire.

Par ailleurs, Monsieur le Maire annonce le retrait du point n° 2026-063 de l'ordre du jour, l'École des Compagnons n'ayant pas donné suite à l'évaluation réalisée par le service des Domaines.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la suppression du point n°2026-063.

Départ de Monsieur Thibault CRUCY à 20h42.

Sortie de séance de Madame Kim SI HASSEN à 20h49 et retour à 20h52.

Retour de Monsieur Thibault CRUCY à 20h51

Arrivée de Madame Elodie HENSSIEN à 20h51

Sortie de séance de Madame Nathalie CABRINHA à 21h00 et retour à 21h01

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 30 avril 2026

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations

Pas d'observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à **l'unanimité**,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du **30 avril 2026**

Approbation du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 mai 2026

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations

Pas d'observations.

Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Après délibération, le conseil municipal, à **l'unanimité**,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal du **18 mai 2026**.

2026 – 047 ACTUALISATION DES TARIFS DE LA TAXE LOCALE SUR LA PUBLICITE EXTERIEURE A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2027

Monsieur le Maire de la Ville de Saint Thibault des Vignes expose les dispositions des articles L.2333-6 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ainsi que les articles L.454-39 et suivants du Code des Impositions sur les Biens et Services (CIBS) portant sur les modalités d'instauration et d'application par le conseil municipal de la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE).

La TLPE s'applique sans exception à tous les supports publicitaires fixes exploités et visibles de toute voie ouverte à la circulation publique, situés sur l'ensemble du territoire de la commune. On distingue trois catégories de supports : les dispositifs publicitaires, les pré-enseignes et les enseignes.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'à Saint-Thibault-des-Vignes elle est appliquée depuis le 1^{er} janvier 2009.

Afin de ne pas pénaliser le commerce de proximité, il a été décidé de maintenir l'exonération de la taxe sur les enseignes dont la surface cumulée par établissement est inférieure à 7m².

Pour rappel, les tarifs de droit commun sont les tarifs maximaux figurant aux articles L.454-60 à L.454-62 du Code des Impositions sur les Biens et Services. Ces tarifs varient selon la nature du support et la taille de la collectivité.

Par ailleurs, ces tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année (article L.454-58 du même code), sauf délibération contraire de la commune.

Toutefois, selon l'article L.454-59 du CIBS, l'augmentation annuelle d'un tarif normal ne peut excéder 5 € par mètre carré d'un support.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2027 s'élèvera ainsi à + 0,9 % (source INSEE). Le tarif maximal de référence pour la détermination des différents tarifs fixés aux articles L.454-60 à L.454-62 du CIBS s'élèvera en 2027 à 25 €/m².

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'augmenter les tarifs maximaux selon ce taux d'indice des prix à la consommation à compter du 1er janvier 2027.
Ainsi, il est proposé de fixer comme tarif de référence, le tarif de 25 €/m².

VU l'article 171 de la loi n°2008-776 du 4 août 2008 de Modernisation de l'Economie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2333-6 et L.2333-14 et L.2333-15 et R.2333-12 à R.2333-17,

VU le Code des Impositions sur les Biens et Services, notamment ses articles L.454-58 à L.454-62-1 et L.454-63 à L.454-71 ;

VU le Décret n°2013-206 du 11 mars 2013 relatif à la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure,

VU l'article 100 de la loi 2021-1900 du 30 décembre 2021 apportant des modifications à la procédure d'application de la TLPE à partir de l'année de taxation 2022

VU le taux de variation de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année et l'actualisation des tarifs maximaux applicables en 2027.

VU l'article A.454-10 du Code des Impositions sur les Biens et Services faisant état des tarifs normaux fixés pour 2027.

Considérant que le tarif de base applicable est fixé à 25,00 euros par mètre carré pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un établissement public de coopération intercommunale de 50 000 habitants et plus, ce qui est le cas de la commune de Saint-Thibault-des-Vignes,

Considérant que ces tarifs sont revalorisés, chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année,

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

- **MAINTIEN** l'exonération de plein droit des enseignes dont la superficie totale cumulée est inférieure ou égale à 7m² ;
- **FIXE** le tarif de référence à 25 €/m² ;
- **FIXE** les tarifs à :

Enseignes				Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports non numériques)		Dispositifs publicitaires et pré-enseignes (supports numériques)	
Superficie inférieure ou égale à 7m ²	Superficie supérieure à 7m ² et inférieure ou égale à 12m ²	Superficie supérieure à 12m ² et inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²	Superficie inférieure ou égale à 50m ²	Superficie supérieure à 50m ²
Exonération	25 €/m ²	50,10 €/m ²	100,40 €/m ²	25 €/m ²	50,10 €/m ²	75,40 €/m ²	148,80 €/m ²

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

2026 – 048 TARIFS MULTI-ACTIVITES A COMPTER DE SEPTEMBRE 2026

Monsieur le Maire explique que les tarifs municipaux ont été révisés pour l'exercice 2026-2027. La mise à jour repose sur une augmentation générale de 3% correspondant aux prévisions d'évolution des prix à la consommation. Certaines exceptions et ajustements spécifiques ont été intégrés afin de préserver l'équité tarifaire et d'améliorer la progressivité pour les familles.

Toutefois, dans un souci d'équité, une tranche de revenus supplémentaire permet une dégressivité tarifaire au bénéfice des familles tout en favorisant les théobaldiens.

Monsieur le Maire souligne son attachement au développement des activités culturelles, sportives et de loisirs pour le bien-être de l'enfant.

Monsieur le Maire dit qu'il convient au Conseil Municipal de valider les tarifs municipaux 2026-2027, tels qu'annexés.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur DUBREUIL dit qu'il souhaite apporter une remarque concernant les nouvelles tranches tarifaires. Il rappelle que le Conseil avait exprimé le souhait de mieux comprendre les objectifs de cette nouvelle grille de tarifs. Il indique que la notion de « plus juste » ou de « plus équitable » reste, selon lui, sujette à interprétation, dans la mesure où certains usagers voient leurs tarifs augmenter tandis que d'autres bénéficient d'une diminution.

Monsieur DUBREUIL demande également des précisions sur l'absence de mise en place du quotient familial. Il rappelle que ce dispositif constituait un sujet important pour l'équipe municipale lorsqu'elle siégeait dans l'opposition et souhaite connaître les raisons pour lesquelles il n'a finalement pas été retenu à ce stade.

Madame BAUDOUX dit que la mise en place du quotient familial demeure un objectif de la municipalité pour l'année prochaine. Elle précise toutefois que ce projet nécessite la constitution d'un dossier conséquent, notamment en raison des subventions auxquelles il peut ouvrir droit, ce qui implique un processus administratif important. Compte tenu des délais, la municipalité a estimé qu'il n'était pas possible de mener ce travail dans de bonnes conditions et a préféré reporter sa mise en œuvre.

Madame BAUDOUX rappelle que, lorsqu'elle siégeait dans l'opposition, l'équipe avait régulièrement demandé une plus grande progressivité des tarifs de la restauration scolaire. Elle souligne que les deux premières tranches tarifaires ne connaissent aucune augmentation du prix des repas.

Elle explique également que l'ancienne grille comprenait une tranche unique allant de 1 400 € à 3 000 € de revenus mensuels, alors qu'il existe, selon elle, une différence significative de pouvoir d'achat entre ces niveaux de revenus. Afin de renforcer la progressivité du barème, cette tranche a donc été divisée en deux.

Enfin, Madame BAUDOUX indique que la notion d'équité comporte une part de subjectivité. Elle précise que la municipalité s'attache à tendre vers une plus grande équité et exprime le souhait de pouvoir présenter, l'année prochaine, un dispositif répondant aux critères d'équité attendus tant par la population que par les organismes sociaux.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité**,

VALIDE les tarifs municipaux 2026-2027, tels que présentés en annexe.

Pour : 22

Abstention : 6 (BORN, CRUCY, BERTIN MELLOTT, DUBREUIL, VERNET, PHILIBIN KAYSER)

2026 – 049 DEROGATION AUX TARIFS COMMUNAUX POUR L'ANNEE 2026-2027

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite que soit appliqué le tarif dont bénéficie les Théobaldiens aux :

- Familles qui payent des impôts sur la commune
- Familles domiciliées sur la commune qui se sont inscrites en début d'année scolaire et qui déménagent en cours d'année
- Enseignants des écoles de la commune

Il propose donc aux membres du conseil municipal de voter l'accord du tarif communal dont bénéficie les Théobaldiens pour les cas cités ci-dessus pour l'année 2026-2027.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

VALIDE le tarif communal dont bénéficie les Théobaldiens pour les cas cités ci-dessus pour l'année 2026-2027.

2026 – 050 FRAIS DE SCOLARITE 2026-2027

Monsieur le Maire explique que suite à la commission scolaire qui s'est réunie le 30 avril 2026, il a été proposé que les frais de scolarité pour les enfants des communes extérieures, pour l'année 2026-2027, soient fixés à 856 euros.

Il convient au conseil municipal d'accepter la fixation des frais de scolarité, pour l'année 2026-2027 à 856 euros.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur DUBREUIL dit qu'il souhaite connaître le nombre d'enfants concernés par ce dispositif afin d'en apprécier le volume. Il demande également pourquoi les tarifs proposés ne sont pas réévalués à la hausse afin de tenir compte de l'augmentation des charges de personnel supportées par la commune lors de l'accueil des enfants.

Madame MANCEAUX dit que ce type de fonctionnement repose sur un principe de réciprocité entre communes et que ces frais ne sont généralement pas facturés, les accueils faisant l'objet d'échanges. Elle précise ne pas être en mesure de communiquer immédiatement le nombre exact d'enfants concernés, mais indique qu'il s'agit d'un effectif très limité. Elle s'engage à transmettre cette information ultérieurement.

Monsieur le Maire dit qu'il s'agit d'un accord de coopération et de convivialité entre les communes partenaires, chacune étant amenée à accueillir ponctuellement des enfants des autres communes. Il estime qu'il n'y avait donc pas lieu de revoir ni d'augmenter les tarifs proposés dans ce cadre.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

FIXE les frais de scolarité, pour l'année 2026-2027 à 856 euros.

2026 – 051 TARIFICATION DES CLASSES DECOUVERTES DITES CLASSE D ET STAGES SPECIFIQUES 2026-2027

Monsieur le Maire explique, aux membres du Conseil Municipal, comme chaque année, qu'il est souhaitable d'appliquer le même tarif que les classes découvertes à l'ensemble des stages spécifiques (poney, voile, théâtre, etc...) se déroulant sur une semaine ou plus.

Il y aura une participation financière par séjour ou par stage de 70 % par la commune et il restera 30 % à la charge des familles.

Aucun remboursement ne sera effectué. Toutefois chaque situation sera étudiée en fonction du motif et du justificatif d'absence.

Il convient au conseil municipal de valider cette tarification des classes découvertes et des stages spécifiques pour l'année 2026-2027, tel qu'indiqué ci-dessus, à savoir une participation financière par séjour ou par stage de 70 % par la commune et 30 % à la charge des familles et de préciser qu'aucun remboursement ne sera effectué et que chaque situation sera étudiée en fonction du motif et du justificatif d'absence.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur DUBREUIL dit qu'il souhaite obtenir plusieurs précisions concernant le dispositif présenté.

Il demande, en premier lieu, des éléments chiffrés permettant d'apprécier le nombre de familles et d'enfants susceptibles de bénéficier de cette aide aux classes de découverte.

Il s'interroge ensuite sur les modalités de remboursement prévues en cas d'annulation ou de difficultés rencontrées par les familles. Il indique comprendre que certaines situations puissent relever d'aléas particuliers, mais estime qu'il serait souhaitable que des critères d'attribution ou de remboursement soient définis afin d'encadrer les décisions et d'éviter toute interprétation ou contestation.

Enfin, il souhaite connaître le coût réel que représente ce dispositif pour la commune.

Madame MANCEAUX dit qu'elle n'est pas en mesure de communiquer un nombre de bénéficiaires ni un montant, aucun projet n'ayant été déposé au titre de l'année précédente. Elle précise que le coût pour la commune dépendra de la nature des projets présentés, une classe de neige et une classe poney, par exemple, n'engendrant pas les mêmes dépenses ni le même niveau de participation financière.

Concernant les modalités de remboursement, Madame MANCEAUX précise qu'il ne s'agit pas nécessairement d'un remboursement, mais que des solutions telles qu'un échelonnement des paiements pourra être étudié au cas par cas, en fonction des situations rencontrées.

Monsieur le Maire dit que chaque demande fera l'objet d'un examen attentif et individualisé. Il précise que les décisions seront prises au regard des justificatifs fournis et des engagements pris par les familles, sans traitement préférentiel. Il indique que les situations seront étudiées avec vigilance afin de garantir une application équitable du dispositif.

Monsieur DUBREUIL indique que ces précisions répondent à sa demande et le remercie pour ces éléments.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité**,

VALIDE la tarification des classes découvertes et des stages spécifiques pour l'année 2026-2027, tel qu'indiqué ci-dessus, à savoir une participation financière par séjour ou par stage de 70 % par la commune et 30 % à la charge des familles et de préciser qu'aucun remboursement ne sera effectué et que chaque situation sera étudiée en fonction du motif et du justificatif d'absence.

Pour : 22

Abstention : 6 (BORN, CRUCY, BERTIN MELLOTT, DUBREUIL, VERNET, PHILIBIN KAYSER)

2026 – 052 TARIFS BILLETTERIE SAISON CULTURELLE 2026-2027

Monsieur le Maire explique qu'il convient de fixer les tarifs de billetterie des spectacles programmés pour la saison culturelle 2026/2027.

Il propose d'appliquer les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous ainsi qu'un tarif préférentiel réservé aux habitants de Saint-Thibault-des-Vignes et aux agents municipaux, dans la limite de quatre places par foyer fiscal. En cas de foyer comprenant plus de quatre enfants, la présentation du livret de famille sera exigée pour bénéficier du tarif préférentiel au-delà de cette limite.

TARIF BILLETTERIE 2026/2027

SPECTACLES	TARIF PLEIN	TARIF HABITANTS SAINT THIBAUT DES VIGNES
Tribute Balavoine	25,00 €	20,00 €
Pablo Mira	35,00 €	30,00 €
Manuel de la jeune mariée	33,00 €	28,00 €
Titoff	33,00 €	28,00 €
L'invitation	35,00 €	30,00 €
Mathieu Stepson	33,00 €	28,00 €
Blandine Lehout	33,00 €	28,00 €

Monsieur le Maire dit qu'il convient d'approuver les tarifs de billetterie de la saison culturelle 2026/2027 tels que présentés ci-dessus.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur DUBREUIL demande une précision concernant les conditions d'application du tarif « famille nombreuse ». Il relève que le dispositif mentionne un seuil de quatre personnes et s'interroge sur la situation des familles de cinq personnes ou plus, afin de savoir si elles peuvent également bénéficier du tarif préférentiel.

Monsieur BUIS dit que les familles composées de plus de quatre personnes peuvent bénéficier de ce tarif sur présentation d'un justificatif, notamment du livret de famille. Il précise que le seuil retenu avait pour objectif de fixer un critère de référence tout en limitant les risques d'utilisation du dispositif par des personnes ne résidant pas dans la commune. Il ajoute que le nombre de billets vendus à des personnes extérieures à la commune demeure très faible.

Monsieur DUBREUIL prend acte de cette précision.

Monsieur DUBREUIL indique ensuite avoir constaté une baisse significative du nombre de spectacles programmés, passant de douze à sept, ainsi que la suppression de la soirée de présentation, qu'il considère comme un temps fort apprécié des habitants. Il relève également une augmentation importante des tarifs, notamment pour les Théobaldiens, et demande les raisons de ce contraste entre une offre culturelle réduite et une hausse des prix.

Monsieur BUIS dit que ces évolutions résultent de la nécessité de réaliser des économies sur la programmation culturelle. Il explique que plusieurs spectacles étaient auparavant déficitaires, y compris lorsque la salle affichait complet, et qu'il est désormais recherché un meilleur équilibre financier. Il précise que la réduction du nombre de spectacles répond au même objectif, tout en maintenant une programmation de qualité. Il exprime le souhait que la situation budgétaire permette, à l'avenir, de rétablir notamment la soirée de présentation de saison.

Monsieur le Maire rappelle que la commune fait face à une situation budgétaire contrainte qui impose de réduire les dépenses. Il indique que le budget consacré aux spectacles représente environ 350 000 € de dépenses pour près de 50 000 € de recettes, générant un déficit important. Il précise que la municipalité souhaite redonner une activité au centre culturel tout en adaptant son fonctionnement aux capacités financières de la commune. Il ajoute que la programmation s'orientera davantage vers des artistes, compagnies et associations du territoire de Marne et Gondoire, afin de maintenir une offre culturelle diversifiée tout en maîtrisant les coûts.

Monsieur DUBREUIL dit comprendre la nécessité d'une gestion rigoureuse des finances communales. Il observe néanmoins que cette orientation lui paraît en décalage avec les engagements de campagne de la majorité municipale, qui mettaient en avant le développement de la vie culturelle. Il considère qu'il s'agit d'un choix politique assumé et rappelle que, selon lui, un service public culturel n'a pas nécessairement vocation à atteindre une rentabilité financière.

Monsieur le Maire répond qu'un mandat municipal s'inscrit dans la durée et qu'il convient, dans un premier temps, de rétablir la situation financière de la commune avant de pouvoir mettre en œuvre l'ensemble des engagements pris. Il indique que les résultats pourront être appréciés à l'issue du mandat.

Madame BIZE précise que la politique culturelle ne se limite pas à la programmation de spectacles professionnels. Elle souligne qu'elle englobe également les actions conduites avec les écoles de musique, les compagnies amateurs, les associations locales, ainsi que les différentes animations culturelles et événementielles organisées sur le territoire.

Monsieur DUBREUIL remercie pour ces précisions et pose une dernière question concernant les places réservées aux élus dans la salle de spectacle. Il demande si les sièges précédemment réservés seront désormais proposés à la vente.

Monsieur le Maire répond que les places autrefois réservées aux élus seront désormais commercialisées. Il précise que les élus paieront désormais leur place et prendront place au fond de la salle, laissant les premiers rangs à la disposition du public.

Madame BAUDOUX apporte un complément d'information concernant l'équilibre financier de la programmation culturelle. Elle indique que, sur les trois dernières années, environ 62 % des places ont été occupées par des Théobaldiens. Elle précise que le coût réel d'un spectacle comprend non seulement la rémunération des artistes, mais également les frais annexes tels que l'hébergement, la restauration, les coûts techniques, la mobilisation des équipes municipales et les charges de fonctionnement de la salle. Elle souligne que ces dépenses n'étaient pas intégralement prises en compte dans le calcul des tarifs. Elle précise enfin que l'objectif de la commune n'est pas de réaliser un bénéfice, mais d'atteindre un équilibre financier lorsque la salle est complète.

Après délibération, le Conseil Municipal à la majorité,

APPROUVE les tarifs de billetterie de la saison culturelle 2026/2027 tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

Pour : 22

Contre : 6 (BORN, CRUCY, BERTIN MELLOTT, DUBREUIL, VERNET, PHILIBIN KAYSER)

2026 – 053 TARIFS LOCATION DE SALLES DU CENTRE CULTUREL

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal qu'il convient de réviser de nouveaux tarifs de location de salles du centre culturel, ceux-ci n'ayant jamais été actualisés depuis leur mise en place.

Cette révision s'inscrit également dans une démarche d'optimisation et de valorisation du patrimoine communal. Elle tient également compte de l'élargissement des créneaux de mise à disposition des salles ainsi que de l'augmentation des coûts de fonctionnement supportés par la collectivité, en matière d'énergie, d'entretien, de maintenance, d'assurance etc.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver les nouveaux tarifs de location de salles tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessous :

LOCATION DE SALLES CENTRE CULTUREL				
	2025/2026	2026/2027	Cautions	
	euros	euros	euros	
Salle de Spectacles				
Entreprises théobaldiennes	870	1400	2000	Régisseur en sus + Options sur devis
Entreprises hors commune	1100	2200	2000	Régisseur en sus + Options sur devis
Associations	990	1100	2000	Régisseur en sus + Options sur devis
Associations théobaldiennes	310	700	2000	Gratuité une fois par an - Régisseur en sus + Options sur devis
Salle Polyvalente				
Entreprises théobaldiennes	715	750	1000	12 h maximum - majoration Soirée +25 % -
Entreprises hors commune	880	1100	1000	12 h maximum - majoration Soirée +25 % -
Associations extérieures	600	900	1000	12 h maximum - majoration Soirée +25 % -
Associations théobaldiennes	125	200	1000	Gratuité une fois par an
Particulier Théobaldien	450	700	1000	modif : soirée jusqu'à 3 h matin ==> à 9 h matin
Particulier Théobaldien (Week-end)	550	1200	1000	modif : du samedi matin jusqu'au dimanche 12 h
Particulier hors commune		1000	1000	soirée jusqu'à 3 h matin ==> à 9 h matin
Particulier hors commune (Week-end)		1600	1000	du samedi matin jusqu'au dimanche 12 h

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur DUBREUIL comprend les contraintes budgétaires ayant conduit à la révision des tarifs de location. Il relève toutefois une différence importante entre l'évolution des tarifs applicables aux particuliers et celle des entreprises. Il observe que le tarif applicable aux particuliers théobaldiens passe de 450 € à 700 €, tandis que celui des entreprises théobaldiennes n'augmente que de 715 € à 750 €. Il demande les raisons de cet écart d'évolution, estimant que les entreprises disposent, en principe, d'une capacité financière plus importante que les particuliers.

Monsieur BUIS dit que les locations de la salle polyvalente par des entreprises demeurent très peu nombreuses. Il précise que les entreprises utilisent principalement une autre salle municipale. Il ajoute que l'augmentation plus importante des tarifs applicables aux particuliers s'explique également par l'élargissement des conditions de mise à disposition de la salle polyvalente. Celle-ci sera désormais exploitée de manière plus autonome, permettant aux particuliers de bénéficier d'une durée d'utilisation plus importante, ce qui justifie la révision tarifaire proposée.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE les nouveaux tarifs de location de salles du centre culturel tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

2026 – 054 TARIFS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC A L'OCCASION DE L'ORGANISATION DU TROC ET PUCES

Monsieur le Maire explique que l'organisation du Troc et Puces sur le domaine public communal engendre des frais liés à la préparation, à l'installation et à la gestion de la manifestation.

Afin de permettre son bon déroulement et de couvrir une partie des dépenses engagées par la commune, il convient de fixer les tarifs applicables aux exposants participant à cette manifestation.

Il est donc proposé au Conseil municipal les tarifs suivants :

- Emplacement de 2 mètres (habitants de la commune) : 12 €
- Emplacement de 2 mètres (personnes extérieures à la commune) : 25 €
- Emplacement de 2 mètres (professionnels) : 170 €

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE les tarifs du Troc et Puces tels que présentés ci-dessus ;

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer ces tarifs

2026 – 055 REGLEMENT INTERIEUR DU TROC ET PUCES ORGANISÉ SUR LE DOMAINE PUBLIC

Monsieur le Maire explique que l'organisation du Troc et Puces sur le domaine public nécessite la mise en place d'un règlement intérieur afin d'encadrer les conditions de participation des exposants, de garantir la sécurité des personnes et des biens et d'assurer le bon déroulement de la manifestation. Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver le règlement annexé à la présente délibération.

Madame BIZE ajoute qu'aucun règlement ne définissait jusqu'à présent les modalités d'occupation et d'accès au Troc et Puces. Elle indique que le règlement proposé a pour objet de fixer un cadre applicable aux exposants, notamment en ce qui concerne les conditions d'occupation des emplacements.

Elle précise que ce règlement rappelle également les obligations des exposants en matière de propreté et de gestion des déchets. Ceux-ci devront quitter les lieux en emportant l'ensemble de leurs déchets, afin d'éviter que les services techniques aient à procéder à leur collecte et à leur tri. Elle ajoute qu'une réflexion est engagée parallèlement afin d'étudier les possibilités de valorisation des invendus que certains exposants ne souhaiteraient pas reprendre, mais que ce dispositif ne pouvait être mis en œuvre dès cette année.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations

Monsieur DUBREUIL dit qu'il souhaite formuler une remarque concernant la clause relative à la protection des données personnelles (RGPD). Il estime que sa rédaction est incomplète au regard des exigences réglementaires, notamment en ce qui concerne les modalités de traitement des données et leur durée de conservation. Il précise que cette observation porte uniquement sur la forme du document et non sur son principe.

Monsieur le Maire prend acte de cette remarque et indique que la clause relative au RGPD sera complétée afin d'intégrer les précisions nécessaires.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité**,

APPROUVE le règlement intérieur du troc et puces organisé sur le domaine public annexé à la présente délibération.

Pour : 22

Abstention : 6 (BORN, CRUCY, BERTIN MELLOTT, DUBREUIL, VERNET, PHILIBIN KAYSER)

DEPART DE MONSIEUR THIBAUT CRUCY A 20H42

2026 – 056 PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ABONNEMENT NAVIGO IMAGINE R – 2026-2027 POUR LES LYCEENS.

Monsieur le Maire propose de valider la participation de la commune au financement de l'abonnement Navigo imagine R 2026-2027.

Cette participation concerne les abonnements des lycéens de moins de 22 ans.

Le prix de ce titre est fixé à 393,30 € (+ 8 €uros de frais de dossier) pour toutes les zones pour l'année scolaire 2026/2027.

Monsieur le Maire propose, aux membres du conseil municipal, de fixer la participation de la commune à 90 € pour l'année scolaire 2026/2027.

Nota :

- *Toute demande devra être effectuée auprès du service scolaire entre le 1^{er} juillet et le 30 novembre 2026 sauf cas exceptionnel.*
- *En cas de perte ou de vol, le coût du changement du « pass » est à la charge des familles.*

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal de l'autoriser à signer un contrat de vente imagine'R dédié au tiers payant avec Ile-de-France Mobilités, contrat qui a pour objet la définition de la prise en charge partielle du coût du forfait par la commune.

Madame BAUDOUX dit que, pour information, 156 demandes d'aide ont été enregistrées l'année précédente, représentant un budget global d'environ 18 000 €. Elle indique que ce dispositif complète des aides déjà accordées par le Département et la Région. Elle précise que la municipalité a étudié différentes possibilités d'évolution du dispositif ainsi que les pratiques des communes voisines, dont la plupart participent peu au financement de ce type d'aide.

Madame BAUDOUX souligne que les aides accordées aux lycéens et aux étudiants représentent un budget total d'environ 30 000 € pour la commune. Afin de tenir compte des dispositifs existants des autres collectivités tout en maîtrisant les dépenses communales, il a été décidé de réduire la participation de la commune de 120 € à 90 € par bénéficiaire.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur DUBREUIL remercie Madame BAUDOUX pour les précisions apportées sur le nombre de bénéficiaires. Il indique comprendre les contraintes budgétaires auxquelles la commune est confrontée. Il s'interroge toutefois sur l'opportunité de cet arbitrage, estimant que, dans un contexte de préoccupation du pouvoir d'achat des familles, une réduction de cette aide ne lui paraît pas être la priorité. Selon lui, d'autres choix budgétaires auraient pu être envisagés.

Madame BAUDOUX rappelle que tout arbitrage budgétaire implique des choix et précise que la municipalité a parallèlement consenti un effort financier important en maintenant une politique tarifaire favorable pour les familles, notamment en matière de restauration scolaire, tout en réservant un traitement différencié aux usagers extérieurs à la commune qui ne participent pas au financement de celle-ci par l'impôt. Elle réaffirme que la participation communale a vocation à compléter les aides déjà existantes et indique que ces éléments seront également évoqués lors de la présentation de la délibération suivante consacrée aux étudiants.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité,**

VALIDE la participation de la commune au financement de l'abonnement Navigo Imagine R 2026-2027 pour les abonnements des lycéens de moins de 22 ans

APPROUVE la participation de la commune pour un montant de 90 €.

Pour : 21

Abstention : 1 (ANTOINE)

Contre : 5 (BORN, BERTIN MELLOTT, DUBREUIL, VERNET, PHILIBIN KAYSER)

2026 – 057 PARTICIPATION COMMUNALE POUR L'ABONNEMENT NAVIGO IMAGINE R – 2026-2027 POUR LES ETUDIANTS

Monsieur le Maire propose de valider la participation de la commune au financement de l'abonnement Navigo imagine R 2026-2027.

Cette participation concerne les abonnements des étudiants de moins de 26 ans et domiciliés à Saint-Thibault-des-Vignes.

Monsieur le Maire propose aux membres du conseil municipal de fixer cette participation communale à un montant de 140 €.

Cette participation est valable par personne et pour l'année scolaire 2026-2027, sous réserve de la fourniture des pièces justificatives au service scolaire.

Nota :

- *Toute demande devra être effectuée auprès du service scolaire entre le 1^{er} juillet et le 30 novembre 2026 sauf cas exceptionnel.*
- *En cas de perte ou de vol, le coût du changement du « pass » est à la charge des familles.*

Madame BAUDOUX dit que la même démarche a été retenue pour l'aide accordée aux étudiants. Elle précise que la participation de la commune est fixée à 140 €.

Elle explique que les étudiants peuvent bénéficier de plusieurs dispositifs d'aide au financement de leur titre de transport. Les étudiants en alternance peuvent notamment obtenir une prise en charge de 50 % par leur employeur. Elle indique également que la Région Île-de-France a mis en place une aide d'environ 100 € et que le Département apporte également un soutien, notamment en faveur des étudiants boursiers. Elle ajoute que certains étudiants peuvent, selon leur situation, bénéficier d'autres dispositifs de prise en charge, notamment lorsqu'ils relèvent de certaines collectivités.

Madame BAUDOUX souligne que ces différentes aides sont attribuées selon des calendriers distincts et qu'il n'existe pas de guichet unique. La commune verse sa participation au mois de septembre, tandis que certaines aides régionales ou départementales interviennent ultérieurement dans l'année.

Elle indique qu'au regard du cumul possible de ces différents dispositifs et des contraintes budgétaires de la commune, la municipalité a estimé pertinent de réduire sa participation annuelle de 30 €, considérant que l'aide communale vient compléter les dispositifs déjà proposés par les autres collectivités.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité,**

VALIDE la participation de la commune au financement de l'abonnement Navigo Imagine R 2026-2027 pour les abonnements des étudiants de moins de 26 ans et domiciliés à Saint-Thibault-des-Vignes.

APPROUVE la participation de la commune pour un montant de 140 euros, valable par personne et pour l'année 2026-2027, sous réserve de la fourniture des pièces justificatives au service scolaire.

Pour : 21

Abstention : 1 (ANTOINE)

Contre : 5 (BORN, BERTIN MELLOTT, DUBREUIL, VERNET, PHILIBIN KAYSER)

**SORTIE DE SEANCE DE MADAME KIM SI HASSEN A 20H49 ET RETOUR A 20H52
RETOUR DE MONSIEUR THIBAUT CRUCY A 20H51
ARRIVEE DE MADAME ELODIE HENSSIEN A 20H51**

2026 – 058 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN BAIL COMMERCIAL PORTANT SUR LA LOCATION D'UN LOCAL DESTINE AUX SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire explique que, afin de répondre aux besoins des services techniques, la Commune souhaite louer un local d'activité situé au 16/18 rue Branly à Lagny-sur-Marne, appartenant à la SCI LA GARTEMPE.

Le bien objet du bail correspond au LOT A1, d'une superficie d'environ 300 m², comprenant des espaces de bureaux, vestiaires et locaux sociaux, ainsi que quatre places de stationnement extérieures.

Les locaux seront exclusivement affectés aux activités des services techniques municipaux, notamment au stockage de matériels, équipements et véhicules nécessaires aux missions de service public.

Le bail est conclu pour une durée ferme de six ans, du 15 septembre 2026 au 14 septembre 2032, selon les dispositions des articles L.145-1 et suivants du Code de commerce.

Le présent bail est consenti et accepté moyennant un loyer annuel hors taxes et hors charges fixé à 30 000 € HT, soit 7 500 € HT par trimestre.

Monsieur DERE ajoute que, lors de la prise de fonctions de la nouvelle municipalité, il a été constaté que les conditions de travail des agents des services techniques étaient particulièrement dégradées. Il rappelle que les locaux présentaient de nombreuses insuffisances, notamment en matière de sécurité électrique, d'état du bâtiment, de chauffage et de sanitaires, ne permettant pas d'assurer des conditions de travail satisfaisantes. Il indique que la municipalité a donc considéré comme prioritaire la recherche de nouveaux locaux afin

d'offrir aux agents un environnement de travail conforme et respectueux de leurs conditions d'exercice.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur DUBREUIL dit partager ce constat. Il demande toutefois des précisions sur un précédent projet de relocalisation des services techniques, évoqué avant les élections municipales, qui n'aurait pas pu aboutir en raison de l'occupation du site concerné par des gens du voyage.

Monsieur DERE répond qu'il s'agit des locaux précédemment loués auprès du SIAM. Il précise que ces locaux ne répondaient pas aux besoins des services techniques, notamment en raison d'installations électriques inadaptées. Il ajoute que l'occupation du site par des gens du voyage a empêché le déménagement envisagé. La nouvelle municipalité a donc repris le dossier et fait le choix de rechercher une solution indépendante plutôt que de maintenir ce projet.

Monsieur DUBREUIL demande enfin quel sera le devenir des anciens locaux des services techniques.

Monsieur DERE indique que ces locaux conservent, à ce stade, une fonction de stockage, notamment pour le mobilier urbain et certains matériels. Il précise qu'un travail de tri et de réorganisation sera engagé progressivement et qu'aucune décision définitive n'a encore été prise quant à leur future destination. Il ajoute que des travaux de sécurisation seront vraisemblablement nécessaires afin de prévenir toute occupation non autorisée.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

APPROUVE le bail en annexe commercial portant sur la location d'un local destiné aux services techniques

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

2026 – 059 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) – FIN DE LA CONVENTION PLURI COMMUNALE ET CHOIX D'UN NOUVEAU FORMAT

Monsieur le Maire explique que la commune est engagée depuis 2021 dans une Convention Territoriale Globale (CTG) pluri communale, signée avec la CAF et 10 communes de la Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire (CAMG). Cette convention, d'une durée de quatre ans, est arrivée à échéance en décembre 2025.

Au cours de cette période, il est constaté que seules trois communes, dont Saint-Thibault-des-Vignes, ont porté activement la CTG et assuré un suivi opérationnel régulier. Les autres communes ont participé de manière plus limitée, ce qui a réduit la cohérence et l'efficacité du pilotage pluri communal.

À l'issue du bilan, la municipalité estime qu'un cadre pluri communal ne permet pas de répondre pleinement aux besoins spécifiques de la commune. Elle propose donc de mettre fin à la participation au dispositif pluri communal et d'engager l'élaboration d'une CTG bilatérale entre la commune et la CAF, offrant un pilotage plus direct et une meilleure adaptation aux priorités locales.

Dans ce nouveau cadre, la commune souhaite maintenir les bonifications CAF actuellement versées, notamment celles soutenant l'offre de services dans les domaines suivants :

- Parentalité
- Petite enfance
- Enfance
- Jeunesse
- Accompagnement social des familles

Ces bonifications constituent un appui financier essentiel au maintien et au développement des services rendus aux habitants.

Monsieur le Maire ajoute que la Communauté d'agglomération avait proposé à plusieurs communes de se regrouper afin de conduire des actions communes dans le cadre de la Convention Territoriale Globale (CTG). Il indique que, lors d'une réunion de la Communauté d'agglomération, la représentante de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) a souligné que seules trois communes, dont Saint-Thibault-des-Vignes, s'étaient particulièrement investies dans le développement de projets en faveur des habitants, notamment des familles et des enfants.

Il précise que les subventions obtenues dans ce cadre étaient ensuite mutualisées entre les communes. Estimant que la commune de Saint-Thibault-des-Vignes contribuait de manière significative au dispositif, il indique avoir décidé de mettre fin à cette organisation afin que la commune retrouve son autonomie dans la conduite de ses projets et dans la gestion des financements associés.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur DUBREUIL dit comprendre les motivations de cette décision. Il demande toutefois quel service municipal sera désormais chargé d'assurer le suivi des missions précédemment exercées dans le cadre mutualisé et d'assumer la charge de travail correspondante.

Madame NOURRI, Directrice Générale des Services dit que le suivi de ce dossier sera assuré par le service dirigé par Madame Marthe BORDAI, Directrice du Pôle vie éducative Scolaire et Péricolaire qui assurait déjà la coordination de la Convention Territoriale Globale et le suivi des actions pour les communes concernées. Elle précise qu'il est donc logique que ce service poursuive cette mission.

Madame DESCAMPS remercie l'ensemble des services municipaux ayant contribué au travail mené dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, et tout particulièrement Madame Marthe BORDAI. Elle souligne que la reconnaissance exprimée par la CAF témoigne de la qualité du travail accompli et précise que la fin de cette organisation mutualisée ne remet pas en cause les actions engagées, qui se poursuivront au bénéfice de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

ACTE la sortie de la commune du dispositif pluri communal,

AUTORISE la municipalité à engager une CTG bilatérale avec la CAF,

CONFIRME la volonté de préserver les bonifications CAF liées aux actions menées en faveur des familles

**2026 – 060 INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDES ET DE SURSIS A STATUER
DANS LE SECTEUR DU CENTRE-BOURG**

Vu le code général des collectivités des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-10 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L. 300-1 et suivants relatifs à l'aménagement foncier et aux opérations d'aménagement, L. 424-1 et R. 424-24 du code de l'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 16 mai 2025, rendu exécutoire le 26 mai 2025, et modifié de manière simplifiée le 28 janvier 2026,

Vu l'exposé de Monsieur le Maire sur l'opportunité de mettre à l'étude un projet d'aménagement sur le secteur du Centre-Bourg et d'en délimiter le périmètre afin de préserver les conditions de réalisation de ce projet ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré ;

Considérant que les actions ou opérations d'aménagement ont pour objet, entre autres, de mettre en œuvre un projet urbain, une politique locale de l'habitat, d'organiser le développement ou l'accueil des activités économiques, de réaliser des équipements collectifs, de sauvegarder, restaurer ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels, conformément aux dispositions de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la commune souhaite engager, sur le secteur du Centre-Bourg, un projet d'aménagement ayant pour finalité principale :

- d'assurer la mixité des fonctions urbaines (habitat, tertiaire, commerces...) ;
- d'organiser la création d'une offre nouvelle de logements, notamment par des opérations de démolition/reconstruction et/ou des opérations de construction nouvelle ;
- de localiser et de réaliser des équipements publics ;
- de restructurer les circulations et cheminements afin d'améliorer le fonctionnement urbain du secteur ;
- de préserver et mettre en valeur les bâtiments remarquables, ainsi que les éléments paysagers et les espaces de respiration du secteur ;

Considérant que le périmètre d'études intègre le secteur du Centre-Bourg, tel qu'il est annexé à la présente délibération, dont fait partie le périmètre couvert par l'OAP n° 4 du PLU ;

Considérant que les modalités d'aménagement, fixées par l'OAP n° 4 du PLU, nécessitent d'être réétudiées, notamment en matière de programmation (équipements publics, logements collectifs, logements individuels), de localisation, de définition et de financement des équipements publics (aménagement de l'espace public, réhabilitation de la mairie, reconversion du château en mairie, création des places de stationnement publics) qui excèdent les besoins des seuls futurs habitants du périmètre de l'OAP, et en matière de dessertes piétonne et automobile ;

Considérant que la circonstance que le périmètre d'études comprend, entre autres, le périmètre couvert par l'OAP n° 4, ne fait pas obstacle à la mise en œuvre d'un périmètre d'études sur le secteur, qui est plus large que le périmètre de l'OAP prévu par le PLU ;

Considérant que ce projet d'aménagement entre, par sa nature et ses objectifs, dans le champ des actions ou opérations d'aménagement au sens des dispositions précitées ;

Considérant que, pour élaborer ce projet d'aménagement, il est nécessaire de conduire des études urbaines et techniques portant notamment sur le programme et le phasage des constructions et équipements publics, la localisation, la définition et le financement des équipements publics, la restructuration des circulations et cheminements, ainsi que la préservation et mise en valeur des bâtiments remarquables, éléments paysagers et espaces de respiration présents sur le secteur ;

Considérant que dans l'attente du résultat de ces études, il convient de conserver une maîtrise sur les projets, notamment d'initiative privée, qui seraient susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation du futur projet d'aménagement ;

Considérant ainsi que le secteur du Centre-Bourg concerné par le périmètre d'études présente, en raison de sa situation, de sa consistance et de sa vocation, un caractère stratégique pour la mise en œuvre de ce projet, et qu'il convient, afin d'en préserver la faisabilité technique et financière, de prévenir les projets de travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement envisagée ;

Considérant que selon les dispositions de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, il peut être sursis à statuer, pendant 2 ans, au sein du périmètre d'études, sur toutes les demandes d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement ;

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur THOREAU, responsable du service urbanisme dit qu'une erreur matérielle figure dans la délibération soumise au Conseil municipal. Il précise que le troisième alinéa mentionne une modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en date du 25 novembre 2025, alors que celle-ci est intervenue le 28 janvier 2025. Il indique que cette correction porte uniquement sur une date et n'a aucune incidence sur le fond de la délibération. Il demande que cette rectification soit mentionnée au procès-verbal afin de permettre la modification du document.

Monsieur THOREAU présente ensuite l'objet de la délibération, qui concerne l'instauration d'un périmètre d'études assorti d'un sursis à statuer, conformément aux dispositions du Code de l'urbanisme.

Il précise qu'il ne s'agit pas de la création d'un projet identifié, mais de la mise en place d'un outil permettant à la commune d'engager une réflexion sur un secteur stratégique : le centre-bourg. Il indique que ce périmètre comprend notamment la place de l'Église, les bâtiments situés en première ligne autour de celle-ci, une partie de la rue des Sablons jusqu'à la voie rapide, le secteur du centre technique municipal, ainsi qu'une partie du secteur situé au sud, incluant notamment le parc Enguerrand et le cimetière.

Monsieur THOREAU explique que ce dispositif permet à la commune, pendant une durée maximale de deux ans, de surseoir à statuer sur certaines demandes d'autorisation d'urbanisme qui pourraient compromettre les objectifs de réflexion en cours. Il précise qu'il s'agit d'un outil de maîtrise foncière et d'aménagement permettant à la collectivité de prendre le temps d'étudier l'évolution future du secteur.

Il rappelle que ce périmètre ne remet pas en cause directement l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) n°4 existante, mais permet de réinterroger ses contours au regard de l'évolution du contexte communal. Il cite notamment les travaux réalisés ou à venir sur la place de l'Église, le déploiement du réseau de chaleur urbain, les projets portés par certains opérateurs fonciers, ainsi que les réflexions en cours concernant l'organisation des équipements publics communaux et l'évolution du centre technique municipal.

Monsieur THOREAU précise également que ce dispositif ne peut pas s'appliquer aux autorisations d'urbanisme déjà déposées, notamment au permis de construire relatif au projet du château, qui demeure donc hors du champ du sursis à statuer. Il indique que ce dossier est actuellement en attente d'éléments complémentaires et qu'aucune évolution n'est à signaler à ce jour.

Monsieur DUBREUIL remercie Monsieur THOREAU pour ses explications et reconnaît la complexité du sujet. Il indique que son groupe partage l'intérêt de cet outil, qui figurait également dans son programme municipal.

Il demande toutefois si la municipalité envisage de mettre en place d'autres périmètres d'études assortis d'un sursis à statuer sur d'autres secteurs concernés par des OAP du PLU.

Monsieur DERE dit qu'aucun autre périmètre de sursis à statuer n'est envisagé à ce jour. Il précise que la réflexion porte actuellement exclusivement sur le centre-bourg, qui constitue un enjeu important pour les habitants, notamment ceux qui y résident. Il indique qu'il est nécessaire de prendre le temps d'étudier ce secteur avant d'envisager d'autres démarches.

Monsieur DUBREUIL remercie Monsieur DERE pour cette précision. Il aborde ensuite un autre sujet lié à l'urbanisme et évoque une décision du maire concernant un recours engagé par une administrée. Il précise que sa question vise uniquement à obtenir des informations sur l'objet du litige.

Monsieur DERE indique que, concernant les contentieux en cours impliquant la commune, la municipalité a pris contact avec les personnes concernées afin de rechercher des solutions amiables lorsque cela est possible. Il précise que la commune souhaite privilégier le dialogue et la recherche d'accords plutôt qu'une approche systématiquement conflictuelle.

Monsieur DUBREUIL précise que sa question portait uniquement sur le motif du recours et non sur une volonté de mise en cause de la municipalité.

Monsieur DERE indique ne pas disposer des éléments suffisants pour répondre précisément à partir des informations communiquées. Il propose que Monsieur DUBREUIL lui transmette les références du dossier à l'issue de la séance afin qu'il puisse vérifier les éléments concernés.

Madame PHILIBIN KAYSER précise que la question concerne une décision du maire référencée 2026-023 relative à un recours formé par une habitante devant le Tribunal administratif de Melun. Il demande simplement des précisions sur l'objet de ce recours.

Monsieur DERE indique que, s'il s'agit bien du dossier auquel il pense, la personne concernée s'est finalement désistée de son recours.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la prise en considération du projet d'aménagement sur le secteur du Centre-Bourg en application de l'article L. 424-1 du code de l'urbanisme, dont le périmètre est délimité sur le plan annexé à la présente délibération.

APPROUVE le périmètre de prise en considération du projet d'aménagement tel que délimité sur le plan annexé à la présente délibération.

PRECISE qu'il pourra être sursis à statuer sur toute demande d'autorisation concernant des travaux, constructions ou installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse la réalisation de l'opération d'aménagement dans les conditions prévues à l'article L. 424-1 du code de l'Urbanisme par l'autorité compétente.

DIT que la présente délibération sera annexée au PLU.

RAPPELLE que la présente délibération fera l'objet des mesures d'affichage et de publicité, conformément aux dispositions de l'article R. 424-24 au code de l'urbanisme, c'est-à-dire un affichage en mairie pendant un mois et une mention de cet affichage insérée en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département.

RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de l'affichage de la délibération.

2026 – 061 VENTE DES LOTS A ET B ISSUS DE LA PARCELLE AH N°299 – ALLEE GALILEE AUX PROPRIETAIRES DU 8, ALLEE GALILEE

Monsieur le Maire expose que les propriétaires de la parcelle cadastrée section AH n°296 situé 8, allée Galilée, ont sollicité la commune de Saint-Thibault-des-Vignes pour l'acquisition de deux lots, A et B, issus de la parcelle cadastrée section AH n°299.

Considérant que le lot A, d'une superficie de 7 m², et le lot B, d'une superficie de 9 m², ont été estimés ensemble par le service des Domaines à 1 440 euros le 25 novembre 2025,

Considérant que l'avis des domaines est un avis simple, dont la valeur vénale estimée est assortie d'une marge d'appréciation de plus ou moins 10%,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la cession de ces lots.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur DUBREUIL dit qu'il n'a pas d'observation particulière sur le principe de la cession de ces espaces qui ne présentent plus d'utilité pour la commune et qui permettront de répondre aux besoins des riverains. Il souhaite toutefois obtenir une précision concernant la concertation menée avec les habitants concernés, notamment au regard des éventuels conflits de voisinage pouvant exister dans certains secteurs, en particulier sur les questions de stationnement.

Monsieur THOREAU dit que l'un des dossiers concerne une demande qui existait déjà avant son arrivée au sein de la commune. Il précise que le demandeur attendait depuis plus de deux ans la régularisation de cette situation. Il indique que, pour l'un des lots, la situation concernait principalement ce riverain, celui-ci étant situé au fond d'une impasse.

Il précise qu'une attention particulière a toutefois été portée au second lot, celui-ci étant situé à proximité immédiate d'une propriété voisine. Afin d'éviter tout risque de litige ultérieur et de garantir un traitement équitable des demandes, un accord écrit du propriétaire voisin a été sollicité et obtenu avant la réalisation de la cession.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

1. DECLASSEMENT

CONSTATE ET CONFIRME la désaffectation des lots A (7 m²) et B (9 m²) issus de la parcelle cadastrée section AH n°299p ;

DECIDE le déclassement de ces lots du domaine public communal afin de les intégrer dans le domaine privé ;

2. VENTE

DECIDE la vente des lots A et B issus de la parcelle cadastrée section AH n°299p ;

DECIDE de fixer le prix de vente à la somme de 1 584 euros, conformément à l'avis fourni par les Domaines

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique ainsi que tout document afférent à cette vente ;

PRECISE que les frais d'acte notarié et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur.

2026 – 062 VENTE DE LA PARCELLE AH N°299P – ALLEE GALILEE AUX PROPRIETAIRES DU 1, ALLEE GALILEE

Monsieur le Maire expose que les propriétaires de la parcelle cadastrée section AH n° 294, située 1, allée Galilée, ont sollicité la commune de Saint-Thibault-des-Vignes pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section AH n°299p.

Considérant que cette parcelle, d'une superficie de 25 m², suivant le plan de division établi par le géomètre en date du 4 septembre 2019, a été estimée à la somme de 1 800 euros par le service des Domaines suivant un avis en date du 7 novembre 2025,

Considérant que l'avis des domaines est un avis simple, dont la valeur vénale estimée est assortie d'une marge d'appréciation de plus ou moins 10%,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la cession de cette parcelle.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

1. DECLASSEMENT

CONSTATE ET CONFIRME la désaffectation de la parcelle cadastrée section AH n°299p d'une superficie de 25 m²,

DECIDE le déclassement de cette parcelle du domaine public afin de la reclasser dans le domaine privé,

2. VENTE

DECIDE la vente de la parcelle cadastrée section AH n°299p d'une superficie de 25 m² ;

DECIDE de fixer le prix de vente à la somme de 1 980 euros, conformément à l'avis fourni par les Domaines

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte authentique dans le cadre de cette vente,

PRECISE que les frais d'actes notariés seront à la charge de l'acquéreur.

2026 – 063 ANNULÉE

**2026 – 064 DEMANDE D'AUTORISATION DE MISE EN VENTE DE L'APPARTEMENT
AU 2, RUE DE TORCY ET DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNER UN
MANDAT AVEC UNE AGENCE IMMOBILIERE**

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite mettre en vente l'appartement de 3 pièces, au 1^{er} étage, d'une surface habitable de 65 m² situé 2, rue de Torcy :

Afin d'assurer la commercialisation de ce bien, il est proposé de confier la mise en vente de cet appartement à l'agence ORPI ;

Monsieur le Maire précise que le prix de mise en vente de l'appartement est fixé à 175 000 euros net vendeur.

Madame BAUDOUX explique que le bien concerné est un appartement situé au premier étage de l'immeuble accueillant le bureau de poste, face à la mairie. Elle précise qu'il est actuellement utilisé comme local associatif, notamment par une association de photographie et une association d'échecs.

Elle indique également que deux agents municipaux occupent ponctuellement ces locaux, mais que leurs conditions de travail sont peu adaptées, l'appartement ayant été transformé en bureaux alors qu'il s'agissait historiquement d'un logement de trois pièces. Elle précise notamment que le local ne dispose plus de cuisine ni de douche et que, lors des périodes de fortes chaleurs, les agents concernés sont accueillis temporairement à la mairie en raison des conditions difficiles dans ces bureaux.

Madame BAUDOUX explique que la commune envisage la vente de ce bien après estimation réalisée par deux agences immobilières ainsi que par les services des Domaines. Elle précise que la commune supporte actuellement environ 70 % des charges de copropriété et que des travaux importants sont annoncés prochainement, ce qui représenterait une charge financière significative pour la collectivité. Elle ajoute que cette vente permettrait également de dégager des recettes qui pourraient être réinvesties dans les bâtiments municipaux destinés aux services publics.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur DUBREUIL dit comprendre la nécessité pour la commune de rechercher des recettes et reconnaît que la vente d'un bien peut constituer une solution envisageable. Il souligne toutefois que ce bien est situé sur un emplacement stratégique, à proximité immédiate de la mairie et du bureau de poste, et s'interroge sur l'opportunité d'avoir étudié un projet global à l'échelle du secteur, notamment en lien avec la délibération suivante. Il demande si cette vente résulte d'une démarche menée dans l'urgence afin de générer des recettes pour la commune.

Madame BAUDOUX répond que cette décision n'a pas été prise dans l'urgence. Elle explique qu'un projet global sur cet immeuble aurait effectivement pu être intéressant, mais que la situation actuelle de copropriété rend cette perspective difficile. Elle rappelle que deux appartements situés au deuxième étage ont été vendus par l'ancienne équipe municipale, ce qui ne permet plus aujourd'hui d'envisager un projet d'ensemble cohérent porté uniquement par la commune.

Elle précise qu'une gestion en copropriété peut être complexe et qu'il devient difficile de mener un projet structurant dans ce cadre. Elle indique par ailleurs que des solutions sont recherchées pour reloger les associations de photographie et d'échecs dans d'autres locaux municipaux.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en vente l'appartement communal de trois pièces, situé au 2 rue de Torcy et à signer le mandat de vente correspondant avec l'agence ORPI ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les honoraires en sus sont à charge de l'acquéreur.

Pour : 22

Contre : 7 (BORN, HENSSIEN, CRUCY, BERTIN MELLOTT, DUBREUIL, VERNET, PHILIBIN KAYSER)

2026 – 065 DEMANDE D'AUTORISATION DE MISE EN VENTE DES MURS D'UN LOCAL COMMERCIAL ET DEMANDE D'AUTORISATION DE SIGNER UN MANDAT AVEC UNE AGENCE IMMOBILIERE

Monsieur le Maire explique que la commune souhaite mettre en vente les murs du local commercial cadastrés section BA n° 70, d'une superficie d'environ 90 m² situé au 2, rue de Torcy.

Afin d'assurer la commercialisation de ce bien, il est proposé de confier la mise en vente des murs de ce local commercial à l'agence KAREA.

Monsieur le Maire précise que le prix de mise en vente des murs du local commercial est fixé à 240 000 euros net vendeur.

Madame BAUDOUX dit qu'elle souhaite apporter des précisions concernant l'avenir du bureau de poste dans le cadre de la vente envisagée des locaux. Elle indique que deux hypothèses ont été étudiées avec des professionnels spécialisés dans la vente de murs commerciaux. Elle rappelle qu'actuellement La Poste verse à la commune une participation annuelle de 16 000 € pour assurer ce service, celui-ci étant tenu par des agents communaux et non par des salariés de La Poste.

Madame BAUDOUX présente deux scénarios possibles. Dans le premier cas, un investisseur pourrait acquérir les murs et maintenir l'activité du bureau de poste. Dans cette hypothèse, la commune continuerait à employer les agents assurant actuellement ce service et percevrait le produit de la vente du bien, tandis que l'investisseur bénéficierait des revenus liés à l'occupation des locaux.

Dans le second cas, les locaux pourraient être vendus à un professionnel souhaitant y développer une activité commerciale ou paramédicale. Dans cette situation, l'activité postale serait amenée à évoluer. Elle précise toutefois que l'objectif de la municipalité n'est pas de supprimer le service postal, mais de réfléchir à une nouvelle organisation permettant de maintenir un point d'accueil postal intégré à un espace de services publics, notamment lorsque les équipes municipales seront regroupées au sein du centre communal.

Madame LOIRET dit qu'il n'est absolument pas question de fermer l'agence postale. Elle explique que de nombreuses communes organisent aujourd'hui leurs services de cette manière, en mutualisant l'accueil municipal et les missions liées à La Poste. Cette organisation permettrait d'optimiser le temps de travail des agents communaux, qui pourraient assurer à la fois les missions postales et certaines tâches d'accueil ou administratives pour la mairie. Elle précise qu'il s'agit d'une optimisation des locaux et des ressources humaines.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur DUBREUIL dit avoir compris que deux possibilités étaient envisagées. Il demande toutefois des précisions sur le cas où un repreneur privé souhaiterait acquérir les locaux pour

une activité professionnelle, estimant que cela pourrait conduire à une disparition du bureau de poste si aucun maintien de l'activité postale n'était prévu.

Il indique également que la commune pourrait envisager un appel à projets afin de conserver la maîtrise du local commercial, notamment au travers d'un bail permettant d'encadrer l'activité exercée. Il souligne que la présence de l'appartement situé au-dessus du local commercial pourrait également constituer un intérêt pour certains commerçants ou artisans souhaitant disposer d'un logement associé à leur activité.

Madame BAUDOUX répond que la vente globale de l'ensemble immobilier n'a pas été retenue car elle risquerait d'entraîner une perte de valeur pour la commune. Elle précise que les deux lots de copropriété existent déjà juridiquement, ce qui permet une vente séparée sans démarche particulière supplémentaire. Elle reconnaît toutefois que la proposition d'un appel à projets peut constituer une piste intéressante.

Elle précise que, dans l'hypothèse d'une reprise commerciale, la commune sera accompagnée par une agence spécialisée dans la vente de murs commerciaux, de fonds de commerce et de locaux professionnels. Elle indique qu'un mandat sera confié à l'agence KAREA Immobilier, spécialisée dans ce domaine. Elle précise que les mandats envisagés seront des mandats simples, sans exclusivité.

Monsieur le Maire rappelle l'historique du bureau de poste à Saint-Thibault-des-Vignes. Il indique que la situation actuelle résulte du retrait progressif de La Poste et de la transformation du fonctionnement du service, notamment lors de la précédente période municipale. Il rappelle que ce choix avait conduit la commune à reprendre l'organisation du service afin de maintenir une présence postale sur le territoire.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en vente les murs du local commercial situé au 2 rue de Torcy, cadastrés section BA n° 70, au prix de 240 000 € net vendeur, et à signer le mandat de vente correspondant avec l'agence KAREA ;

AUTORISE Monsieur le Maire son représentant à signer tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DIT que les honoraires en sus sont à charge de l'acquéreur.

Pour : 22

Contre : 7 (BORN, HENSSIEN, CRUCY, BERTIN MELLOTT, DUBREUIL, VERNET, PHILIBIN KAYSER)

2026 – 066 RECRUTEMENT DES VACATAIRES A TEMPS NON COMPLET

Monsieur Le Maire expose que l'article 1er du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

1. La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.

2. La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
3. La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire, pour la continuité de service, d'avoir recours, à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 31 décembre 2026, à un ou plusieurs vacataires pour effectuer les missions suivantes :

- ✓ Encadrer les enfants
- ✓ Veiller à la sécurité et au bien-être de chacun
- ✓ Favoriser la convivialité, le respect des règles de vie et le vivre-ensemble

Ces missions seront effectuées selon les besoins lors :

- De la pause méridienne : 11h15 à 13h45
- Des accueils du matin et du soir : 7h30-8h30/16h30-19h00
- Du temps périscolaire du mercredi et des vacances scolaires : 7h30-17h30/9h00-19h00

Il est également demandé aux membres de l'assemblée de fixer la rémunération sur la base d'un taux horaire de 12,31 euros brut (taux smic au 1^{er} juin 2026)

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur DUBREUIL dit être favorable au principe de recours à des vacataires afin de pallier les absences des agents. Il souhaite toutefois obtenir des précisions sur les modalités de recrutement et de contrôle mises en place, notamment dans le contexte actuel des services scolaires et périscolaires.

Il interroge la municipalité sur les critères de vérification appliqués aux personnels recrutés, les éventuelles formations exigées ainsi que la méthodologie retenue pour garantir la sécurité et l'encadrement des enfants accueillis.

Madame NOURRI répond que la commune s'appuie notamment sur un vivier de jeunes ayant déjà été rencontrés dans le cadre des activités municipales, notamment lors des vacances scolaires ou à l'occasion de formations BAFA organisées avec la commune. Elle précise que ces jeunes constituent une partie importante des futurs recrutements de vacataires.

Elle indique également que les recrutements dans le domaine de l'accueil périscolaire et extrascolaire sont soumis à un cadre réglementaire strict. À ce titre, un contrôle des antécédents judiciaires est systématiquement effectué avant toute embauche. Elle précise que la commune dispose également d'une liste de personnes ne pouvant pas être recrutées, transmise par les services compétents du Département.

Madame NOURRI souligne que ces vérifications sont réalisées pour chaque recrutement et indique qu'il est déjà arrivé qu'une candidature ne soit pas retenue à la suite de ces contrôles.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

VALIDE le recrutement d'un ou des vacataires à compter du 1^{er} juillet 2026 jusqu'au 31 décembre 2026

FIXE la rémunération sur la base d'un taux horaire de 12,31 euros brut (taux smic au 1^{er} juin 2026)

2026 – 067 COMPOSITION DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 32-1, 33 et 33-1 ;

Vu le décret 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et notamment ses articles 4, 5, 6, 31 et 90 ;

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée par la loi 2019-828 du 6 août 2019, un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité employant au moins cinquante agents.

Vu la délibération du 12 mai 2022 portant création et composition du CST,

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que dans le cadre des élections professionnelles prévues le 10 décembre prochain, la délibération fixant la composition du CST du 12 mai 2022, doit être renouvelée.

Pour rappel :

- Le Comité Social Territorial est chargé de l'examen des questions collectives de travail ainsi que des conditions de travail ;
- Un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins 50 agents ;

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé appréciés au 1^{er} janvier 2026 sont de *126 agents, soit 87 femmes (69,05%) et 39 hommes (30,95%)* ;

Considérant que dans la fourchette d'effectifs 50 et 200, le nombre de représentants titulaires des organisations syndicales peut être compris entre 3 et 5.

<i>Effectifs au 01/01/2026</i>	<i>Nombre de représentants</i>
<i>≥ 50 et <200</i>	<i>3 à 5</i>
<i>≥ 200 et < 1000</i>	<i>4 à 6</i>
<i>≥ 1000 et < 2000</i>	<i>5 à 8</i>
<i>≥ 2000</i>	<i>7 à 15</i>

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Après délibération, le Conseil Municipal **à l'unanimité**,

INSTITUE un Comité Social Territorial pour le nouveau mandat ;

FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel du Comité Social Territorial (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;

FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires de l'employeur (le nombre de suppléants étant égal au nombre de représentants titulaires) ;

Monsieur le Maire précise que le recueil par le CST, de l'avis des représentants de la collectivité sera effectué.

2026 – 068 MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES SALLES DU CENTRE CULTUREL MARC BRINON AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MARNE ET GONDOIRE

Monsieur le Maire propose la mise à disposition, à titre gratuit, des salles du Centre Culturel Marc Brinon au profit de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire, dans le cadre de l'exercice de ses compétences et de l'accueil commun d'activités municipales.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.

Monsieur DUBREUIL dit comprendre le principe de la mise à disposition gratuite d'une salle, tout en rappelant les contraintes financières auxquelles la commune est confrontée. Il demande des précisions sur les situations concrètes concernées par cette gratuité et souhaite disposer d'exemples permettant d'apprécier les modalités d'application de cette disposition.

Madame BAUDOUX dit que les services municipaux occupent actuellement des locaux situés chemin des Marattes, mis gracieusement à disposition par Marne et Gondoire depuis plusieurs années. Elle précise que cette mise à disposition représente un avantage significatif pour la commune, la valeur estimée de ces locaux étant d'environ 45 000 € par an, auxquels s'ajoutent les charges.

Elle indique que, dans un souci de réciprocité et de bonnes relations entre collectivités, il a semblé cohérent de permettre également à Marne et Gondoire de bénéficier gratuitement d'une salle municipale lorsqu'elle en a besoin.

Madame BAUDOUX précise que cette organisation ne remet pas en cause le projet de la municipalité de recentrer progressivement les équipes municipales dans des locaux communaux adaptés. Elle rappelle que cette évolution s'inscrit dans une démarche globale visant à regrouper les services municipaux.

Après délibération, le Conseil Municipal **à la majorité,**

APPROUVE la mise à disposition à titre gratuit des salles du Centre Culturel Marc Brinon au profit de la Communauté d'Agglomération de Marne et Gondoire.

Pour : 22

Abstention : 7 (BORN, HENSSIEN, CRUCY, BERTIN MELLOTT, DUBREUIL, VERNET, PHILIBIN KAYSER)

DECISIONS

Décision°2026-020 du 12 juin 2026

Contrat avec la société SACPA pour la capture et la prise en charge d'animaux divagants

Décision°2026-022 du 11 mai 2026

Contrat avec la société ERMHES pour la maintenance de l'élève PMR de l'école élémentaire Edouard Thomas.

Décision°2026-023 du 18 mai 2026

Mandatement du cabinet ARKHE AVOCATS pour défendre les intérêts de la commune dans le cadre du recours engagé par les conjoints SERVY devant le TA de Melun contre l'approbation du PLU

Décision°2026-024 du 29 mai 2026

Désignation de la SCP ABC JUSTICE pour la réalisation de constatations de toutes natures et signification de tout acte judiciaire ou extrajudiciaire pour le compte de la commune

Décision°2026-025 du 29 mai 2026

Convention avec la société SERFIM pour le déploiement de la fibre optique au sein des infrastructures existantes d'ORANGE.

Décision°2026-027 du 5 juin 2026

Contrat avec la société SVP pour la mise en place d'un abonnement pour accompagner la commune dans divers domaines de la fonction publique.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations.
Aucune observation.

QUESTIONS DIVERSES

« Monsieur le Maire,

Dans le contexte des fortes chaleurs récentes, un arrêté préfectoral a prescrit la fermeture des équipements sportifs non climatisés ou situés en extérieur sur une plage horaire définie, de 10h à 21h, afin de protéger les usagers.

La municipalité a fait le choix d'aller au-delà en ordonnant la fermeture intégrale de tous les équipements sportifs jusqu'à nouvel ordre, ce qui est entendable en termes de sécurité.

En revanche, des habitants nous ont fait part de leur incompréhension après avoir constaté que Monsieur Pignard, adjoint en charge des sports, aurait continué à pratiquer une activité sportive dans la salle de musculation du gymnase fermé au public.

Au-delà de la situation personnelle de Monsieur l'Adjoint, cette situation pose une question de principe : les règles décidées par la collectivité doivent-elles s'appliquer de la même manière à tous, y compris aux élus qui les prennent ? ou existe-t-il un traitement de faveur pour les élus de la majorité, au mépris des règles de sécurité ?

Enfin, nous souhaitons également vous interroger sur les conditions d'utilisation de cette salle de musculation : dispose-t-elle d'un règlement d'utilisation, d'un suivi d'entretien, et des garanties d'assurance nécessaires à son usage ?

Les théobaldiens demandent à la municipalité de garantir une application équitable des règles et l'exemplarité des élus »

Monsieur le Maire répond aux membres de l'opposition que leur question est très pertinente qu'ils ont tout à fait raison. Il précise que cette situation ne se reproduira plus. Il indique que cette salle sera désormais fermée et aura uniquement vocation à servir de lieu de stockage et de rangement de matériel. Il confirme que les conditions d'utilisation de cet espace seront désormais encadrées.

La séance est close à **21h39**

Conformément aux articles L. 2121-12 et L. 2121-13 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal peuvent consulter en mairie les documents ayant trait aux affaires soumises à délibération.

Secrétaire de séance : Monsieur Francis CLAUSMANN



Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
et ont signé au registre tous les membres
de l'équipe majoritaire présents à cette séance
POUR EXTRAIT CONFORME
À Saint-Thibault-des-Vignes, 6 juillet 2026
Le Maire,
Claude VERONA



